

REGLEMENT INTERIEUR DE L'EXPLOITATION DU LPA DE LA TOUR BLANCHE

Le présent règlement complète celui qui est applicable au sein du LPA de La Tour Blanche.

Il est une décision exécutoire opposable à qui de droit, sitôt adoptée par le Conseil d'Administration de l'établissement, transmise aux autorités de tutelle et affichée dans l'exploitation.

Tout manquement à ces dispositions est de nature à déclencher une procédure disciplinaire et à engager des poursuites appropriées.

Tout personnel de l'exploitation, quel que soit son statut, veille à son application et doit constater et signaler tout manquement à ce règlement.

Les personnels d'enseignement demeurent responsables des apprenants pendant les séquences pédagogiques liées à leur discipline.

Le règlement intérieur de l'Exploitation prend donc en compte le règlement intérieur de l'EPL et vient le compléter par des articles liés à sa spécificité.

Ces articles sont propres à certains lieux, matériels ou périodes de l'année.

Ces compléments font l'objet :

- d'un affichage dans l'exploitation
- d'une notification à l'apprenant et à sa famille.

Chapître I

Les règles disciplinaires :

Les faits et actes pouvant être reprochés à l'intéressé, sont ceux commis dans l'enceinte de l'exploitation, ses dépendances, ses annexes bâties ou non bâties ainsi que ses abords.

Les mesures disciplinaires :

Les sanctions et les procédures sont celles en vigueur dans l'EPL.

En application des dispositions de l'article R 811-47-3 du Code Rural, le directeur de l'Exploitation :

- informe le proviseur des faits
- transmet un rapport écrit sur les faits et actes reprochés.

Chapître II

Hygiène et sécurité

Certaines règles sont à respecter pour éviter tout accident ou incident.

1) les obligations

- bien lire les consignes de sécurité affichées sur les lieux de travail
- respecter les recommandations formulées par les formateurs ou le directeur de l'Exploitation
- port de protection (gants, lunettes, etc...)
- manière d'utiliser certains outils.

2) les interdictions

En plus de celles prévues par le règlement intérieur de l'EPL, il est interdit, sans autorisation des formateurs ou du directeur de l'Exploitation :

- d'utiliser les véhicules à moteurs (voiture, tracteurs)
- de mettre en fonctionnement toute machine à poste fixe : perceuse, meuleuse, tour, poste à souder, etc...
- d'accéder au local des produits phytosanitaires
- de pénétrer dans les locaux de l'Exploitation
- de fumer sur le lieu de travail
- de se servir des véhicules agricoles comme moyen de transport.

Chapître III

Les horaires :

L'Exploitation fonctionne de la manière suivante :

Période hivernale : du lundi au vendredi → 8h – 12h ; 13h30 – 17 h.

Période estivale : du lundi au vendredi → 7h – 12h ; 13h30 – 17h30

Rappel de certaines règles de sécurité :

- Les yeux et les mains sont les plus exposés aux risques des métiers de la vigne et du vin, il faut donc les protéger le mieux possible.
- Les mains doivent être lavées systématiquement, les feuilles de vignes gardant les produits.
- Les véhicules agricoles, tracteurs, remorques, outils portés ou trainés ne sont pas des moyens de transport en commun, ils ne doivent en aucun cas être utilisés pour cela.